

# PLAN D'EAU COMMUNAL RÈGLEMENT

CRÉATION : 1972

SUPERFICIE : 3 ha

**Le plan d'eau est libre à la pêche tous les jours de 8h au coucher du soleil :**

➤ Aux Titulaires des cartes (autorisant 3 lignes) à retirer auprès du régisseur

- 55 € la carte annuelle
- 5 € la carte journalière

➤ Aux enfants de moins de 12 ans : droit de pêche gratuit avec une seule ligne s'ils sont accompagnés par une tierce personne majeure.

***Fermeture annuelle du 28 novembre 2016 au 3 mars 2017 inclus.***

- Les gaules ne doivent pas être sans surveillance.
- La pêche aux engins, à la cuiller, le mort manié, le twist, la dandinette n'est pas autorisée.
- 6 truites, 1 kg de gardons et 2 carpes maximum (inférieures à 4 kg pièce) par pêcheur par jour.
- 1 seule carte journalière, par pêcheur, par jour, est autorisée.

Les pêcheurs sont tenus de présenter leur carte aux agents chargés de la surveillance.

Il convient à chacun de respecter les aménagements, plantations et environnement.

Pour toute dégradation la commune se réserve le droit de se retourner contre les auteurs.

- **L'accès aux véhicules est interdit (sauf locataires autorisés)**
- La baignade est totalement interdite
- Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents

En aucun cas la commune ne peut être tenue responsable des accidents de toute nature dans le périmètre du plan d'eau.

---

**Les infractions à ce règlement donneront lieu à amende de 50 € versée immédiatement au receveur Municipal sur titre de recette établi par le Maire.**

**En cas de litige, la Gendarmerie en sera avisée.**